



N° 2023/145 - VG

## ARRÊTÉ



Nous, Alain TROUessin, Maire de la Commune de CRIEL-sur-MER,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-3, L.2213-5 et L.2512-13,
- Vu le code de la santé publique et ses articles L.1332-1 et suivants,
- Vu le code pénal et notamment l'article R 610-56,

- Considérant les fortes averses générant de forts cumuls de pluie ces dernières 24 heures, pouvant occasionner des risques sanitaires, et en prévention conformément aux préconisations de notre profil de vulnérabilité,

## ARRÊTONS



Article 1<sup>er</sup> : La baignade et la pêche à pied sur les plages de CRIEL et MESNIL-VAL sont interdites à compter de ce jour et jusqu'à nouvel avis.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux postes de secours.

Article 3 : Les officiers de police judiciaire et notamment les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera transmis à :

- La Sous-Préfecture de DIEPPE
- l'Agence Régionale de Santé
- la Gendarmerie du Tréport

A CRIEL-sur-MER, le 27 juillet 2023



P/ Le Maire,  
L'Adjoint délégué.